

Auteur Kattrin Jadin, MR  
Département Vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale  
Sous-département Affaires sociales et Santé publique  
Titre Les chevaux argentins destinés aux boucheries belges. (QO 4121)  
Date de dépôt 13/05/2011

*Réponse*

J'ai pris connaissance des images diffusées par GAIA concernant le transport de chevaux vivants vers les abattoirs en Argentine. Pour l'importation de viande de cheval dans l'Union européenne, des règles sont fixées au niveau européen. Ces conditions d'importation portent non seulement sur la santé animale et l'hygiène, mais aussi sur le traitement respectueux du bien-être animal, en l'occurrence des chevaux, dans le pays d'origine. Cette réglementation est définie au niveau européen en concertation avec les états membres et dans le respect des règles internationales en matière de commerce fixées dans les accords de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Pour que l'importation de viande de cheval depuis des pays tiers soit autorisée, il faut que ces pays apparaissent sur la liste de pays établie dans le Règlement 206/2010 et que les animaux soient accompagnés d'un certificat comme précisé dans cette réglementation. L'Argentine figure sur cette liste en ce qui concerne l'importation de viande de cheval. Les entreprises désireuses d'exporter doivent également figurer sur une liste établie par les autorités compétentes. Chaque envoi doit en outre être accompagné du certificat prévu dans le règlement précité. Ce certificat comporte une rubrique "bien-être animal" dans laquelle les autorités compétentes doivent confirmer que la viande fraîche a été obtenue sur des animaux qui, avant et pendant l'abattage ou la mise à mort, ont été traités dans le respect des dispositions y afférentes de la réglementation de l'UE. Si les informations de GAIA devaient se confirmer, il faudrait à mon sens examiner la possibilité de suspendre ou de rayer immédiatement les pays et/ou les entreprises en question de la liste des pays depuis lesquels l'importation est possible. Cette action doit être menée au niveau de l'Union européenne. J'attire enfin votre attention sur le fait que le contrôle du bien-être animal auprès des animaux destinés à l'alimentation et le contrôle de l'importation de viande relèvent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), qui est placée sous la tutelle du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, madame Sabine Laruelle.